

Direction de la Prévention et de la Sécurité
Service Police Municipale

ARRETE N°97/2023

OBJET : Permis de détention d'un chien de 1^{ère} catégorie.

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-00617 du 19 février 2015 établissant la liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine au titre de l'article L 211-14-1 du Code Rural,

Vu le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents, prévue à l'article L 211-13-1 du Code Rural,

Vu la liste départementale des personnes habilitées à dispenser des formations de maîtres de chiens dangereux, mise à jour au 3 janvier 2023,

Vu la demande de délivrance d'un permis de détention d'un chien catégorisé et l'ensemble des pièces annexées présentées par Monsieur [REDACTED], domicilié [REDACTED] à Gonesse,

Considérant qu'après instruction du dossier, la Ville émet un avis favorable à l'obtention du permis de détention d'un chien de 1^{ère} catégorie à Monsieur Bunul Mickaël.

ARRETE

Article 1 : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du Code Rural est délivré à :

- Monsieur [REDACTED]
- Domicilié au [REDACTED] 95 500 Gonesse,
- Propriétaire de l'animal ci-après désigné,
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances « Santé Vet » dont le n° de contrat est le 079-932-357-2427 valable du 11/05/2019 jusqu'au 10/05/2023.

Pour le chien ci-après identifié :

- Bozli,
- De race American Staffordshire Terrier,
- Catégorie 1,
- Né le 17/05/2018,
- Sexe : mâle
- Puce n°250269608068066 implantée le 03/08/2018,
- Vaccination antirabique effectuée le 08/09/2022 par la clinique vétérinaire des Tulipes, [REDACTED], sise 2 rue Claret 95500 Gonesse,

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

- Castration 1^{ère} catégorie effectuée le 02/01/2019, par la clinique vétérinaire des Tulipes, [REDACTED], sise 2 rue Claret 95500 Gonesse,

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- De la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de police et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de police,
- La Police municipale,
- Au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Gonesse, le 21 mars 2023

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **27 MARS 2023**
Mis en ligne, le : **30 MARS 2023**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLEUR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Permis de détention d'un chien de 1ère catégorie - Monsieur BUNUL
Mickaël.

Date de décision: 21/03/2023

Date de réception de l'accusé 27/03/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 2023ARRETE97

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20230321-2023ARRETE97-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .1

Libertés publiques et pouvoirs de police

Police municipale

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Arrêté 97.pdf (99_AR-095-219502770-20230321-2023ARRETE97-AR-1-
1_1.pdf)